



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PR-197-02-2025

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 197-02-2025 intitulé : Projet de règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mai 2025 à 18 h 30 au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham (salle Louis-Renaud). Au cours de cette assemblée, la personne présidant l'assemblée expliquera, avec l'appui du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville, le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement de concordance afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.
4. Le projet de règlement peut être consulté au Service du développement et de l'aménagement au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site web de la Ville.
5. Ce projet de règlement touche l'ensemble du territoire.
6. Le projet de règlement 197-02-2025 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 18 avril 2025.

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 18 avril 2025. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 18 avril 2025 du journal 'L'Argenteuil.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> avril 2025.

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2025**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 197-02-2025  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE  
DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER  
SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC  
D'ARGENTEUIL**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 6 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est remplacé au premier alinéa de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage 197-2013 et sera lue comme suit:

« Les dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés ne sont applicables qu'à l'intérieur de la grande affectation résidentielle-villégiature. »

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 7.4.3 du Règlement de zonage 197-2013 en ajoutant le paragraphe se lisant comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 197-2013 en le remplaçant et sera lra comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1<sup>er</sup> avril 2025  
Adoption du projet : 1<sup>er</sup> avril 2025  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :